

Colonna : Vallini salue "la décision courageuse de la Cour"

Le député PS estime que l'annulation de la condamnation pour des raisons de forme va permettre de juger le berger de Cargèse "dans des conditions normales".

André Vallini a "salué" mercredi 30 juin "la décision courageuse de la Cour de cassation qui ne porte en rien sur la culpabilité d'Yvan Colonna mais qui doit permettre de le juger dans des conditions normales".

"C'est sans doute une épreuve pour **Madame Erignac** mais c'est une nécessité pour que la justice puisse être rendue, dans cette affaire comme dans toutes les autres, de façon incontestable et dans la sérénité", écrit le député PS dans un communiqué.

Dès mars 2009, André Vallini, par ailleurs avocat, avait dénoncé "des audiences chaotiques, des débats confus, une

présidence contestée", jugeant que le verdict final du procès d'Yvan Colonna était "entaché d'un doute insupportable".

La Cour de cassation a annulé mercredi pour des raisons de forme la condamnation à perpétuité d'Yvan Colonna, pour l'assassinat en 1998 du préfet **Claude Erignac**, ouvrant la voie à un troisième procès d'assises.

Satisfaction du comité de soutien

A **Cargèse**, le village d'Yvan Colonna, seule à accepter d'être citée avec la mention de son nom, une amie d'Yvan Colonna, membre de son comité de soutien, a exprimé sa surprise et sa satisfaction.

"Au vu des pressions qui ont été exercées durant le second procès, on ne s'y attendait pas. La défense n'avait pas été entendue", a déclaré **Dominique Srinigacci**.

L'annulation de l'arrêt du 27 mars 2009 de la cour d'assises spéciale de Paris siégeant en appel, qui avait reconnu Yvan Colonna coupable d'avoir assassiné le préfet **Erignac** et l'avait condamné à la réclusion criminelle à

perpétuité assortie d'une période de sûreté de 22 ans, est, selon **Dominique Srinigacci**, "un motif d'espoir pour sa libération et un acquittement".